

AR.D.CO
136 AV DU MARECHAL FOCH
BP 39
84101 ORANGE CEDEX

ATTESTATION D'ASSURANCE

La SMABTP certifie que l'assuré désigné ci-dessus, est à ce jour titulaire d'un contrat MULTIRISQUES CMI sous-traitant tous les travaux et gardant la maîtrise d'œuvre totale (conception et exécution) numéro 309608B 9829000 333880 à effet du 01/07/2008

Ce contrat garantit :

- du fait de l'activité professionnelle mentionnée ci avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance qui ne dépasse pas le coût total hors taxes (travaux et honoraires compris) de 300.000€ pour les maisons individuelles isolées et 1.830.000€ pour les maisons individuelles groupées. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de la SMABTP, un avenant d'adaptation des garanties. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des ouvrages réalisés suivant des travaux de technique courante :

par « travaux de technique courante », on entend les travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date, les ouvrages correspondant aux caractéristiques suivantes :

- ouvrages dont la réalisation est conçue dans les documents contractuels avec des matériaux et suivant des modes de construction auxquels il est fait référence dans les Documents Techniques Unifiés (DTU), les documents édités par les pouvoirs publics (notamment les fascicules du CCGT applicables aux marchés des travaux publics), les Normes Françaises homologuées (NF), ou les règles professionnelles et documents techniques des organismes professionnels,
 - ouvrages, procédés ou produits ayant fait l'objet d'un avis techniques (AT) ou d'un Document Techniques d'Application (DTA) du CSTB qui n'appartiennent pas à une famille mise en observation par la C2P (commission prévention produits de l'Agence Qualité Construction)
- la responsabilité civile exploitation et responsabilité à l'égard des préposés,**

Ces garanties s'appliquent aux chantiers ouverts entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012.

➤➤➤

Une attestation d'assurance dommage ouvrage, après acceptation de la SMABTP, sera délivrée, au titre du présent contrat, opération par opération, et sur demande expresse et nominative du souscripteur.

A la fin des travaux, des conditions particulières nominatives seront établies selon les dispositions des conditions administratives de délivrance des garanties Dommages-ouvrage.

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Marseille, le 30/01/2012



Le Directeur Général
par délégation

SMABTP
300, Bd Michelet - Bât B3
Entrée 2, Bd Luce
13295 MARSEILLE Cedex 8
Tél. : 04.91.29.24.00
Fax : 04.91.29.24.01

SGB7324